

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
SÉLECTION INTERNATIONALE 2016
COMMENTAIRE DE DOCUMENT HISTORIQUE

UNE REVOLTE POPULAIRE EN 1636 :
LE SOULEVEMENT DES « CROQUANTS » DE SAINTONGE

Les paysans de Saintonge continuent en leurs premières résolutions et demandes sans pourtant faire gros ni assemblée notable pour, disent-ils, ne se manger ni les uns ni les autres. Mais sont plus de quarante mil enrôlés, qui savent leur rendez-vous au premier signal ou son de cloche, protestant être bons Français et vouloir mourir plutôt que de vivre davantage sous
5 la tyrannie des Parisiens ou partisans, qui les ont réduits au désespoir et à l'extrême pauvreté où nos provinces sont à présent, par le moyen de grandes impositions et nouvelles charges qu'on nous a mis sus et inventées depuis ce règne. Ce qui a contraint plusieurs d'abandonner leurs propres héritages pour aller mendier leur pain, laissant les terres inutiles, voire celles à safran, ne pouvant tenir bétail, habits, ni outils que les sergents ne leur enlevassent tous les
10 jours sans que cela diminuât la dette principale envers Monsieur le receveur, cela n'étant plus que pour les frais de l'exécution.

De quoi ayant rendu leurs plaintes à plusieurs et diverses fois et, messieurs de Paris ou du Conseil se moquant de leurs souffrances, augmentant de nouvelles charges et impositions tous les ans, sous ce beau prétexte des nécessités de l'État qui n'a été qu'une couleur
15 apparente pour ruiner le royaume, en tirer tout l'argent pour gorger de biens quelques particuliers et les créatures de celui qui gouverne l'État. Que n'ayant jamais pu faire entendre leurs doléances à Sa Majesté, ils ont été contraints d'en venir à cette extrémité afin qu'on remédiât à tant de désordres et que leurs clameurs pussent parvenir jusqu'aux oreilles du Roi et non plus de ses ministres qui le conseillent si mal. Car si on veut ouïr leur remontrance, ils
20 prétendent faire voir que l'on a fait rendre au Roi, ou plutôt bailler, pour un écu ce dont on en avait levé cent écus sur le peuple, qui a payé plus de charges en deux années de ce règne que non pas en tout le règne de son père. Et plus à celui-ci qu'en tous les Rois ses devanciers depuis le commencement de cette monarchie. Et que si l'on faisait cesser les dépenses inutiles et superflues, le paiement des pensions et des gages des officiers nouveaux créés depuis ce
25 règne, avec tous les menus droits introduits outre et pardessus les tailles inventées seulement pour la ruine du peuple.

Que lesdits Taille, Taillon et anciens droits, étant bien dépensés, sont suffisants pour l'entretien des armées nécessaires, les Ennemis [*sic*] et conservation du Royaume. Mais quand cela ne pourrait suffire, veulent y contribuer de tout le reste de leurs moyens pourvu qu'ils ne
30 soient pas taxés par les Ministres de l'État présent qui ne doivent plus avoir le pouvoir de faire à leur fantaisie des nouvelles taxes ou imposition sur les peuples, cela devant être réservé pour des nécessités extrêmes et par des États Généraux comme il se pratiquait anciennement.. Que quand bien on ferait cesser le paiement desdits menus droits et nouveaux gages, on ne fera point de tort aux propriétaires qui, en ayant joui quatre ou cinq années, ont été par ce
35 moyen entièrement remboursés de leur principal, et ceux qui en ont joui plus longtemps, à plus forte raison ; et au pis aller, quand ils prendraient quelque chose, il n'en serait pas grand dommage et cela servirait d'exemple à l'avenir pour ne porter pas si facilement à acheter des nouveaux droits ou impositions sur les peuples. Car ces messieurs de Paris, partisans et autres, qui dans les provinces ont débité cette marchandise pour y profiter, n'y sauront perdre
40 puisqu'ils sont cause de tout notre mal. Aussi cela a rendu le nom de Parisiens tellement en haine et horreur à tous ces peuples que seulement se dire tel est assez pour se faire assommer : depuis cette révolte ils en ont fait mourir dix ou douze et autres à Saint-Savinien, exercèrent

45 une si horrible rage contre un de ces pauvres commis natifs de Paris, qu'il fut taillé tout vivant en petits morceaux dont chacun prenait sa pièce pour attacher à la porte de sa Maison où il s'en voit encore.

50 Ils font état de ne recevoir aucun Prince ni seigneur mal content de la Cour. Le juge de Montendre et le procureur fiscal de Châteauneuf sont chefs de quelques paroisses et ainsi quelques autres principaux des bourgs qu'ils contraignent d'accepter les charges parmi eux. Les jours de fêtes, s'exercent aux armes dont ils se pourvoient peu à peu au mieux qu'ils peuvent, et principalement d'épées qu'ils portent d'ordinaire au côté, même à présent en labourant la terre. Font payer exactement la grande Taille et le Taillon ; pour tout le reste, il n'en faut point parler. S'ils se tiennent là, les faudra-t-il pendre comme rebelles ?

Rapport anonyme, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, édités par Roland Mousnier, Paris, PUF, 1964, t. II, pp. 1 103-1 105.